

**DELIBERATION PORTANT SUR DELIBERATION PORTANT SUR LES FORMATIONS ACCREDETEES POUR DEUX ANS –
UFR DE CHIMIE – LP METIERS DE L’EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT – MASTER INGENIERIE DE
CONCEPTION PARCOURS INGENIERIE PACKAGING**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L’UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018,**

Vu le code de l’éducation ;

Vu l’arrêté du 23 mars 2017 accréditant l’Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes
nationaux ;

Vu les statuts de l’Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Christophe CAPERAA et Isabelle CANET, UFR de Chimie ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D’approuver la demande de renouvellement d’accréditation de la Licence Professionnelle « Métiers de l’emballage
et du conditionnement » et du Master « Ingénierie de conception » parcours « Ingénierie packaging » de l’UFR de
Chimie, pour les années universitaires 2019/2020 et 2020/2021.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-06-26-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l’article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*